



L'aménagement foncier est une compétence obligatoire du Département. La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a supprimé la procédure de remembrement au profit de celle de l'aménagement foncier agricole et forestier.

► Qu'entend-on par AFAF Grands Ouvrages ?

Lorsque l'État, son concessionnaire ou le Département réalise un grand ouvrage public (voies ferrées, routes nationales, départementales et autoroutes), il est tenu par l'acte de déclaration d'utilité publique de remédier aux dommages causés en finançant des opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et les travaux connexes sur un périmètre dit perturbé.

L'objectif d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.) est de réparer les structures des propriétés, des exploitations et du territoire perturbées par la réalisation du grand ouvrage public.

Ces opérations d'aménagement foncier sont mises en oeuvre par le Département en partenariat étroit avec les acteurs locaux réunis en commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Le mode d'aménagement foncier lié aux grands ouvrages peut être de deux types :

- Aménagement foncier avec exclusion d'emprise : les emprises de l'ouvrage sont exclues du périmètre d'aménagement foncier. Dans ce cas, le maître d'ouvrage réalise directement les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'infrastructure.

- Aménagement foncier avec inclusion d'emprise : les emprises de l'ouvrage sont incluses dans le périmètre d'aménagement foncier. La libération de l'emprise de l'ouvrage sera effectuée grâce à l'acquisition de parcelles vendues dans le périmètre d'aménagement ou par prélèvement sur l'ensemble des propriétés comprises dans le périmètre.

► Les financements des AFAF Grands Ouvrages

Le maître d'ouvrage de l'infrastructure prend en charge l'intégralité des frais d'études et de procédure. Il finance également les travaux connexes de réparation qui seront réalisés à la fin de l'opération d'aménagement par la commune ou l'association foncière : il s'agit des travaux liés au nouveau parcellaire et au rétablissement des infrastructures et ouvrages existants (aménagement, rétablissement de voies de desserte, de pistes DFCI,...).





► Les AFAF Grands Ouvrages en Gironde

Aujourd'hui, cinq opérations d'AFAF liées à la réalisation de grands ouvrages sont mises en oeuvre par le Conseil général de la Gironde pour réparer les perturbations causées au territoire par le tracé de :

- **la LGV SEA Bordeaux-Tours** : 4 communes (Laruscade, Lapouyade, Cézac et Cavignac) sont concernées par un AFAF avec inclusion d'emprise sur un périmètre de 3 199 hectares.
- **l'A65 Langon-Pau** : 4 AFAF (10 communes regroupées en 4 CIAF) avec exclusion d'emprise sont mises en oeuvre sur un périmètre global d'environ 7 000 hectares.

